

LES ASSOCIATIONS ET LA VENTE D'ALCOOL

**QUELS DROITS ?
QUELLES RESPONSABILITÉS ?
QUELS DEVOIRS ?**





Les buvettes

- Le maire peut accorder des autorisations temporaires d'ouverture pour les associations dans la limite de 5 autorisations par an.
-
- La demande d'ouverture doit être adressée à la mairie, sous forme d'un courrier, au moins 21 jours avant la date envisagée.
-
- L'autorisation peut être refusée si la buvette se situe dans des zones dites de protection (autour des hôpitaux, stades, piscines, établissements scolaires...).
-
- L'arrêté municipal prévoit le lieu de la manifestation, son objet, sa durée ainsi que les horaires d'ouverture de la buvette ainsi que la catégorie des alcools servis.
-
- L'association ne pourra vendre ou servir que des boissons des groupes 1 et 3.
-
- Les débits de boissons temporaires avec alcool ne peuvent faire l'objet d'aucune publicité (affiches, tracts, presse...).
-



Cas des associations sportives

- La loi interdit la distribution et la vente d'alcool dans tous les établissements d'activités physiques et sportives.
-
- Le maire peut accorder des autorisations dérogatoires en faveur des associations sportives agréées dans la limite de 10 autorisations par an et pour une durée de 48 heures au plus.
-
- La demande de dérogation n'est recevable que si le pétitionnaire l'adresse au plus tard 3 mois (15 jours en cas de manifestation exceptionnelle) avant la date de la manifestation prévue.
-
- Elle doit préciser les conditions de fonctionnement du débit de boissons, ses horaires d'ouverture et les catégories de boissons concernées.
-
- L'association ne pourra vendre ou servir que des boissons des groupes 1 et 3.



Ivresse

- L'association détentrice de son autorisation d'ouverture de buvette est assimilée à un débitant de boissons.
-
- Sa responsabilité peut être engagée si elle sert à boire jusqu'à l'ivresse ou à des personnes ivres.
-



Conseils

- Respectez les horaires prévus par l'autorisation.
- Prévoyez des boissons non alcoolisées en quantité suffisante.
- Choisissez des « barmans » expérimentés qui seront capables de refuser une boisson alcoolisée à une personne trop jeune ou en état d'ébriété avancée.
- Prévoyez la mise à disposition d'éthylotests afin d'offrir la possibilité de contrôler le taux d'alcoolémie avant de reprendre le volant.
- Optez pour des bouteilles et des verres en plastique.
- Respectez les règles d'hygiène, ramassez les bouteilles et verres vides et tenez le lieu de vente propre.
- Pour la fraîcheur, pensez aux systèmes de réfrigération des boissons.
- Soyez vigilant quant aux troubles dus au bruit.



**LA VENTE DE BOISSONS
ALCOOLISÉES EST EN PRINCIPE
INTERDITE À MOINS DE DISPOSER
D'UNE LICENCE OU D'UNE
DÉROGATION**



**TOUTE ABSENCE D'AUTORISATION
MUNICIPALE EST PUNIE D'UNE
AMENDE DE 3750 € ET D'UNE
FERMETURE IMMÉDIATE
DE LA BUVETTE**

⚠ ATTENTION MINEURS ⚠

**TOUTE VENTE OU OFFRE (À TITRE GRATUIT) DE
BOISSONS ALCOOLISÉES À DES PERSONNES
DE MOINS DE 18 ANS EST INTERDITE**

Classification des boissons

Groupe 1	Boissons sans alcool
Groupe 3	Boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, crèmes de cassis, vins doux naturel, vins de liqueur, apéritif à base de vins et liqueurs ne dépassant pas 18°
Groupe 4	Rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits, et ne supportant aucune addition d'essence ainsi que les liqueurs édulcorées.
Groupe 5	Toutes les autres boissons alcooliques

Les partenaires



Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie

Informations, conseils, documentation, sensibilisation, centre de soins et de réduction des risques

21, rue des Moulins - 43000 Le Puy-en-Velay

www.anpaa.asso.fr



Pour l'organisation de vos soirées (étudiantes, associatives, pots d'entreprises...), la valise « Préven Kit » est mise à votre disposition. Elle contient documentations, éthylo-tests, préservatifs, bracelets SAM... Il convient de prévoir un temps de préparation avec nos services.

Pour tous renseignements et réservation contacter **l'ANPAA 43** au 04 71 09 97 01.



Prévention Routière

Informations, aide à l'organisation d'opérations SAM, documentation, sensibilisation
37, rue Montlosier - 63000 Clermont-Ferrand

www.preventionroutiere.asso.fr



Vivre et Conduire

Informations, aide à l'organisation d'opérations SAM, sensibilisation
La Percée - 43800 Lavoute-sur-Loire

Tél : 04 71 08 55 31

vivreetconduire.pagesperso-orange.fr



Préfecture de la Haute-Loire

• Coordination sécurité routière

Informations, aide à l'organisation d'opérations SAM, documentation, sensibilisation
Tél : 04 71 09 91 24

• Réglementation et polices administratives

Conseils sur la réglementation

Tél : 04 71 09 92 21

6 avenue du Général de Gaulle - CS 40321

43009 Le Puy-en-Velay Cedex

www.haute-loire.gouv.fr

